

Conseil Municipal

Délibérations de la séance publique du 13 décembre 2023

Date de convocation : 08/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize décembre à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean Louis MALATERRE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : 11

Votants : 12

Pouvoir : 1

Présents-es : Jean Louis MALATERRE, Carlos DA COSTA, Valérie MAUCÉLI (arrivée à 19 h 38), Dominique PARTY, Chantal CASSECUELLE (Arrivée à 19 h 25), Michèle LEFLEM, Corinne BRAMAS, Nathalie BOURDON, Maxime POTY, Sylvie BERTOÏA, Éric Olivier FRICOU.

Excusés-ées : Magali NEVORET (Pouvoir à Nathalie BOURDON)

Absents-es : Jean Yves BEAUDOT

Secrétaire élu (e) : Sylvie BERTOÏA

Ordre du Jour :

- 1- Modification du tableau des emplois
 - 2- Validation du règlement intérieur de la salle polyvalente
 - 3- Résiliation du bail de l'appartement T4 - Ecole primaire route de pont de vaux
 - 4- Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour le personnel municipal
 - 5- Adhésion au groupement d'achat gaz du SIEA.
 - 6- Adhésion au service référent déontologue du centre de gestion 01 à destination des élus
 - 7- Devis - Etude paysagère chemin de ronde
- Questions diverses

✓ *Approbation du compte rendu de la séance du 27 octobre 2023*

Le compte-rendu de la séance du 27 octobre 2023 n'appelle pas de commentaires. Il est adopté à l'unanimité.

✓ *1 - Modification du tableau des emplois*

Le Maire explique au conseil que :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, et le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3.

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant le dernier tableau des emplois au 14 décembre 2022 ;

Considérant la date de départ en retraite de l'agent occupant le poste de secrétaire de mairie, Considérant qu'il est nécessaire d'en créer un second emploi administratif afin de permettre une période de tuilage,

Considérant les 2 postes d'adjoints techniques dont un n'est pas pourvu,

Considérant la possibilité que ce dernier soit pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8-3° du Code de la fonction publique,

Le conseil municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents

DECIDE

- ◆ La création d'un 2^{ème} emploi permanent pour le service administratif dans le cadre d'emploi des Adjoints Administratifs afin de permettre une période de tuilage avec la secrétaire de mairie à compter du 1^{er} mars 2024. La rémunération sera déterminée sur la base de l'indice Brut 416 échelon 07 échelle de rémunération C2 correspondant au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- ◆ La possibilité de recourir à l'article L332-8-3° du code général de la fonction publique pour le recrutement de l'emploi vacant d'Adjoint Technique. La rémunération sera déterminée sur la base de l'indice Brut 446 échelon 9 correspondant au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, échelle de rémunération C2.

Et FIXE le nouveau tableau des emplois tel que ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2024

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET au 1^{er} janvier 2024

Emplois	Nombre	Cadres d'emplois autorisés par l'organe délibérant
Service Administratif		
Secrétaire de Mairie < 2000 ha	1	Cadre d'emploi des Attachés, des Rédacteurs et des Adjoints Administratifs.
Agent Administratif	1	Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs
Service Technique		
Agent polyvalent	2	Cadre d'emploi des Adjoints Techniques
Service Social		
Agent des Ecoles	1	Cadre d'emploi des ATSEM

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET au 1^{er} janvier 2024

Service Technique Ouvrier Polyvalent	1	Cadre d'emploi des Adjoints Techniques 28 h /semaine
Service Technique Entretien + interclasse	1	Cadre d'emploi des Adjoints Techniques 31 h/semaine
Service Scolaire Restaurant scolaire Garderie Périscolaire	1	Cadre d'emploi des Adjoints Techniques 33 h 05 minutes annualisées (26h17 hebdomadaires)
Service Social et scolaire Agent des écoles et Interclasse	1	Cadre d'emploi des ATSEM 20 h 40 minutes annualisées (16h13 hebdomadaire)
Service Administratif Agent administratif et comptable	1	Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs 12 h/ semaine

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET DE MOINS DE 17 H 30 PAR SEMAINE POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS au 1^{er} janvier 2024**Article 3 -3- de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée**

Service Social Agent des Ecoles	1	Cadre d'emploi des Adjoints Techniques 12 h /semaine scolaire
---	---	---

AUTORISE le Maire à prendre toutes dispositions relatives aux recrutements à intervenir

- 2 - Validation du règlement intérieur de la salle polyvalente

Le conseil municipal prend connaissance du projet de règlement intérieur de la salle polyvalente et demande que celui-ci soit signé par les personnes qui louent la salle

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des présents

Adopte le nouveau règlement intérieur de la salle polyvalente
Dit que celui-ci devra être signé par les occupants.

✓ *3-Résiliation du bail de l'appartement T4 - Ecole primaire route de pont de vaux*

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la locataire de l'appartement T4 route de Pont de Vaux qui donne sa dédite au 31 mars 2024.

Suite à de nombreux travaux réalisés dans l'appartement depuis 1986, date du bail, la locataire souhaiterait un geste financier.

Le loyer mensuel est actuellement de 384.56 €, il pourrait être envisageable de ne pas faire payer les 3 premiers mois de loyer de l'année 2024 en compensation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents

- Résilie le Bail de Mme ~~XX~~ au 31 mars 2024
- Compense les travaux réalisés dans l'appartement ainsi que les meubles qui seront laissés en exonérant Mme ~~XX~~ du paiement de ses 3 derniers mois de loyers (Janvier à mars 2024)
- Précise que le nouveau loyer de l'appartement au 1^{er} avril 2024 sera de 650 €

✓ *4 - Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour le personnel municipal*

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale,

Vu la saisie du Comité Social Territorial en date du 08 décembre 2023,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article L714-4, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires de leurs agents, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'état,

1 – Bénéficiaires

Il est décidé l'attribution de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents publics dont la rémunération brute perçue au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est inférieure à 39 000 €.

I - Pour en bénéficier les agents publics doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- ◆ Avoir été nommés ou recrutés par un employeur territorial à une date antérieure au 1^{er} janvier 2023.
- ◆ Être employés et rémunérés par un employeur territorial au 30 juin 2023.

II - La rémunération brute mentionnée à l'alinéa précédent correspond à celle définie à l'article L.136-1-1 du code de la sécurité sociale de laquelle sont déduits les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- ◆ L'indemnité mentionnée à l'article 1^{er} du décret du 6 juin 2008 susvisé (GIPA)

- ◆ Les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1^{er} du décret du 25 février 2019 susvisé (IHTS) dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

III - Pour les agents publics qui n'ont pas été employés et rémunérés pendant la totalité de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par 12 pour déterminer la rémunération de référence brute.

Lorsque plusieurs employeurs ont successivement employé et rémunéré l'agent public au cours de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par le dernier employeur et corrigée selon les modalités prévues à l'alinéa précédent pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs emploient et rémunèrent simultanément l'agent public au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque employeur, corrigée selon les mêmes modalités que ci-dessus pour correspondre à une année pleine.

2 - Montants

Le montant de la prime exceptionnelle forfaitaire prévue à l'article 1^{er} est modulé en fonction de la rémunération brute définie à l'article II selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

3 - Cumul

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toute autre prime ou indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour la fonction publique de l'état et la fonction publique hospitalière.

4 - Versement

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est versée en une ou plusieurs fractions par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs emploient et rémunèrent l'agent public au 30 juin 2023, chaque employeur verse la prime selon les montants ci-dessus, après avoir corrigé la rémunération selon les modalités prévues au III de l'article 1

5 - Date d'effet

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée au mois de janvier 2024.

6 – Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Une discussion s'engage sur le montant qui serait attribué aux agents. Monsieur le Maire a décidé de la somme de 500 € pour tous. Mrs POTY, DA COSTA et Mme BOURDON souhaitent que soit donné aux agents le montant maximum auquel ils pourraient prétendre.

- ✓ *5 - Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents.*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel ont été progressivement supprimés depuis le 1^{er} janvier 2015, pour les sites ayant une Consommation Annuelle de Référence (CAR) de plus de 30 MWh/an.

Dans ce cadre, le groupement de commandes est un outil qui peut permettre d'effectuer plus facilement les opérations de mise en concurrence en obtenant des tarifs plus avantageux.

Le groupement sera ouvert aux communes et leur CCAS et à tout établissement public du département de l'Ain. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz et de services associés ci-joint en annexe ;

Le coordonnateur du groupement sera le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier accords-cadres ou marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre de groupement sera celle du SIEA, coordonnateur du groupement.

Où cet exposé et le projet de convention correspondante, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés, annexé à la présente délibération,
- Autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat de gaz naturel et de services associés,

- Autorise le Maire à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Bâgé-le-Châtel

✓ *6 - Adhésion au service référent déontologue du centre de gestion 01 à destination des élus*

M. Eric Olivier Fricou donne un compte rendu de la convention d'adhésion au dispositif « Référent déontologue élus » proposé par le centre de gestion de l'Ain. Se pose la question de l'anonymat de la personne qui saisit le référent et de la confidentialité de la saisie puisque le centre de gestion enverra une facture à la collectivité. Le conseil municipal sursoit pour l'instant à l'adhésion au service.

✓ *7 - Devis - Etude paysagère chemin de ronde*

Monsieur le Maire présente un devis d'étude paysagère fournit par l'entreprise Jérôme concept. L'idée serait d'acheter un plan de la parcelle chemin de ronde avec le projet d'aménagement déjà prêt. Le projet concerne, le relevé topographique de la parcelle, l'implantation du jardin médiéval, du verger, du potager commun. La réalisation se ferait en commun avec la maison familiale rurale et les amis du site pour la réhabilitation de l'ancienne tour. Le devis se monte à la somme de 2 544 € TTC. M. Poty propose d'avoir plusieurs devis ou il est également chiffré la réalisation des travaux. Mme Bourdon souhaite la présentation de plusieurs devis de concepteurs. Mme Bertoia pense qu'il y d'autres priorités pour la commune avant ce projet. M. Party propose de voir au moment du budget, mais est favorable au projet. Il est décidé la création d'une commission communale pour établir le cahier des charges du projet. Commission composée de M. Malaterre, Poty, Da Costa, Fricou, de Mme Cassecuelle ainsi que de la Maison Familiale rurale et des Amis du Site.

✓ *Questions diverses*

Vendredi 15 décembre : Marché hebdomadaire avec animations – 15 commerçants
Vendredi 5 Janvier 2024 : Vœux du Maire à 19 h

Mardi 16 janvier 2024 : à partir de 9 h 30 : commission DU – à 17 h Commission cimetièrre
M. Malaterre présente le plan d'avant-projet de la future bibliothèque.
Mme Leflem indique que le bruit venant de la Maison Familiale rurale est toujours important que ce soit en semaine ou pour les locations en weekend. Un rendez-vous sera pris en janvier avec la nouvelle direction.
Le panneau du point d'apport volontaire est toujours manquant.
M. Fricou donne un compte rendu de la commission environnement de la Communauté de Communes.

M. Poty signale une tranchée mal rebouchée devant chez lui et qui devient une ornière au fil du temps. Il semblerait que ce soit à la suite de travaux sur les conduites d'eau.

Mme Bramas rappelle le voyage à Bad Waldsee organisé du 10 au 12 mai 2024 par le comité de jumelage. Elle signale toujours une voiture stationnée depuis très longtemps.

Mme Mauceli informe les membres du conseil que la distribution des colis de Noël aux anciens se déroulera samedi 16 décembre à partir de 15 h 30. Concernant le bulletin, plusieurs devis ont été demandés, l'entreprise BPRIM a été retenue.

M. Da Costa donne un compte rendu de l'assemblée générale du SIEA qui avait pour thème l'éclairage public. Il explique le principe de l'emprunt qui serait contracté par le SIEA et remboursé par les communes qui renouvelleraient leur éclairage public.

Prochain conseil municipal le 2 février 2024.

La séance est levée à 22 h 10

La secrétaire,

Le Maire,

Sylvie BERTOÏA

Jean Louis MALATERRE

